

## SEANCE DU 23 MAI 2017

-----

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois mai dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Siméon, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Guy SIMON, Maire.

Présents : Mme Renée CHABRILLANGES, M. Philippe BOBIN, M. Régis D'HONDT, adjoints ; Mme Maryse VERDIER, MM. Jean COMBAZARD, Francis BOURJOT, Mme Anne Lyse ERUDEL, MM. Gérard SARAZIN, Philippe LEDUC.

Absents : Mme Gaëlle ROTKOPF MM. Frédéric VIET, Frédéric GENISSON

Secrétaire de Séance : Mme Renée CHABRILLANGES

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal les éventuelles observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

### **N° 01/03/17 – ADHESION AU SIANE DE ST-REMY DE LA VANNE**

Le Conseil Municipal DONNE à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT REMY DE LA VANNE au Syndicat mixte fermé d'assainissement SIANE pour :  
La compétence B : assainissement non collectif.

### **N° 02/03/17 – ADHESION DE LA COMMUNE DE ST-FARGEAU PONTIERRY AU SDESM**

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :  
APPROUVE l'adhésion de la commune de St-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

### **N° 03/03/17 – VOTE DES TAXES 2017**

Suite à la fusion des Communautés de Communes Le Cœur de la Brie et La Brie des Morin, la Communauté de Commune des Deux Morins percevra une part plus importante de taux qu'elle redistribuera à la Commune de Saint Siméon sous forme d'attribution de compensation.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de suivre les taux imposés par la Communauté de Communes et de leur appliquer une augmentation d'un pour cent.

Les taux appliqués en 2017 seront les suivants :

- taxe d'habitation :	8,48 %
- taxe foncière (bâti) :	15,27 %
- taxe foncière (non bâti) :	36,65 %

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 04/02/17 du 03 avril 2017.

## **N° 04/03/17 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CC DES 2 MORIN**

Suite à la fusion des Communautés de Communes Le Cœur de la Brie et de La Brie des Morin le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouveau président de la nouvelle intercommunalité se voit attribuer automatiquement certains pouvoirs de polices spéciales dont l'assainissement non collectif.

Après discussion, le conseil municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide de transférer le pouvoir de police concernant la compétence assainissement non collectif au Président de la Communauté de Communes des Deux Morin.

## **N° 05/03/17 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

- L'IFSE
- Le CIA

## **MINI CRECHE : AVANCEMENT DU DOSSIER**

Le dossier n'étant pas finalisé pour la présentation à la commission des subventions de la Région et du Département de mai. Celui-ci sera représenté pour la commission d'octobre ou novembre.

## **CANTINE : AVANCEMENT DU DOSSIER**

Le dossier est à l'étude dans les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine et Marne.

## **N° 06/03/17 - CHOIX DU MODE DE REGLEMENT DE L'URBANISME**

Suite au transfert de la compétence « documents d'urbanisme locaux » à la Communauté de Communes des deux Morins, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'élaboration d'un PLUI.

## **TABLEAU DES PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES**

Le conseil municipal établit le tableau pour les permanences électorales.

## **N° 07/03/17 – INDEMNITES DES ELUS**

Considérant la circulaire ARCB 1632021 C du 15 mars 2017 applicable le 1<sup>er</sup> février 2017 revalorisant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction, le Conseil Municipal décide que la rémunération des élus se basera dorénavant sur l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :

Monsieur Guy SIMON, Maire, continuera de percevoir 31%  
Madame Renée CHABRILLANGES, 1<sup>ère</sup> adjoint, continuera de percevoir 8,25%  
Monsieur Philippe BOBIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, continuera de percevoir 4,125%  
Monsieur Régis D'HONDT, 3<sup>ème</sup> adjoint, continuera de percevoir 4,125%

Cette délibération annule et remplace la délibération 10/02/17 du 3 avril 2017

St-Siméon, le 29 mai 2017